

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T1034

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D31, D32, D269, D332, D613, D607 et D311 Communes de Salles-d'Aude, Narbonne, Gruissan, Bizanet et Raissac-d'Aude

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 04/11/2025 émise par l'entreprise SMDA Occitanie

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien courant (gabarits) et d'abattage nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1: À compter du 10/11/2025 et jusqu'au 19/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D31 du PR 13+0630 au PR 13+0670, du PR 1+0120 au PR 1+0160 et du PR 0+0300 au PR 0+0350
- D32 du PR 2+0650 au PR 9+0200
- D269 du PR 0+0750 au PR 1+0300
- D332 du PR 2+0370 au PR 5+0900
- D613 du PR 9+0800 au PR 10+0080
- D607 du PR 20+0050 au PR 20+0070
- D311 du PR 0+0600 au PR 0+0650
- · Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h;
- · La circulation est alternée par feux ;
- · L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SMDA Occitanie sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude Division territoriale de la Narbonnaise. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA Manuel du Chef de Chantier CF 24.
- Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne 15 NOV. 2025 La Présidente du Consell Départemental

Service entretten et sécurité de la route

Le Chef de Service

Erig Vidal

<u>DIFFUSION</u>: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

0 5 NOV. 2025